

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation d'un représentant à la SPL POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais est actionnaire de la SPL POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE. L'article 26 des statuts de la SPL prévoit que chaque actionnaire pourra être représenté en assemblée générale par une personne physique.

En outre, l'article 15 des statuts prévoit que la société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 administrateurs maximum dont 3 attribués à la Région Poitou-Charentes et un à deux attribués aux autres actionnaires. Enfin, les associés s'engagent à accorder un poste de censeur à chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales non directement représenté au conseil d'administration.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de désigner Monsieur Bruno SULLI pour représenter la CAPC au sein de l'assemblée générale de la SPL POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE et pour exercer la fonction de censeur au conseil d'administration.

VU les statuts de la SPL,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner Monsieur Bruno SULLI pour représenter la CAPC au sein de la SPL POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 27/06/2014 n° 6056
Publié au siège de la CAPC, le 27/06/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER